

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL~2020~116**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 16
- votants 17
- absents 2

Du lundi 30 novembre 2020

L'an deux mille vingt le 30 novembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation du golf miniature à Bourbonne les Bains

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Lydia HUGUENOT, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 04/12/2020 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 novembre 2020

Procuration : Delphine ANDRÉ à Marie-France MERCIER

Était absente excusée : Delphine ANDRÉ

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1411-1, L. 1411-4 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la convention de délégation de service public conclue le 6 Novembre 2014 avec Madame Catherine DOUCHET, pour une durée de 5 années, soit de 2015 à 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Mars 2017 approuvant le transfert de la convention à Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY, de 2017 à 2019,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2019 approuvant l'avenant de prolongation de la délégation de service public pour une année, soit l'année 2020,

VU le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, établi conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la convention précitée et son avenant arrivent à échéance fin 2020,

CONSIDÉRANT que pour assurer l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature, il apparaît judicieux de confier cette prestation à un tiers,



ATTENDU qu'il convient de lancer une procédure de concession de service public afin de trouver un concessionnaire pour l'exploitation du golf miniature à compter de la saison 2021,

Madame Marie-France MERCIER, Adjointe au Maire, demande au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de la saison 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Monsieur le Maire à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe d'une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien du golf miniature sous forme de concession de service public (affermage) dans les conditions fixées par le rapport présenté et figurant en annexe de la présente délibération.

La durée de cette concession est fixée à 3 ans à compter de la saison 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession de service public telle que prévue aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et autorise Monsieur le Maire à engager tous actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à négocier librement les offres présentées en engageant toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, à choisir le délégataire pour enfin saisir l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il aura procédé.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 4 décembre 2020

Le Maire



Monsieur André NOIROT